

DEMANDE DE PASSEPORT PERSONNE MINEURE

(durée de validité du titre : 5 ans)



La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier

Pièces obligatoires dans tous les cas :

- Dossier de pré-demande à réaliser en ligne via le lien suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches> (fournir le récapitulatif imprimé)
- Original de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport du représentant légal en cours de validité
- 1 photo d'identité norme ISO/IEC de moins de 6 mois, sans lunettes, en couleur et n'ayant pas déjà été utilisée pour un autre document officiel. **Ne pas découper la photo au préalable.**
- Justificatif de domicile de moins d'1 an du représentant légal (original + photocopie) : avis d'imposition **ou** de non-imposition, justificatif de taxe foncière, attestation d'assurance de l'habitation, facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement. **Le justificatif doit mentionner le nom, prénom et adresse exacts du représentant légal.**
- Timbres fiscaux dématérialisés à se procurer chez un buraliste ou via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
 - Entre 0 et 14 ans : 17€
 - Entre 15 et 17 ans : 42€

Pièces complémentaires :

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
• Original et photocopie de la CNI du mineur en cours de validité	• Original et photocopie de l'ancien titre Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans : • CNI du mineur en cours de validité	• Déclaration de perte ou de vol • CNI en cours de validité
Si le mineur n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, le service des titres d'identité se chargera de demander un acte de naissance à la mairie concernée.		

Des pièces complémentaires non exhaustives peuvent être demandées en fonction de la situation, notamment :

- En cas de garde alternée avec la présence d'une décision du juge relative à la garde de l'enfant, fournir le jugement afférent, un justificatif de domicile et la pièce d'identité de chaque parent
 - En cas de garde alternée, sans présence d'une décision du juge relative à la garde de l'enfant, fournir une convention manuscrite signée des deux parties, un justificatif de domicile et la pièce d'identité de chaque parent
- La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans
 - Le titre est remis au représentant légal du mineur sur présentation d'un titre d'identité. Le parent qui n'a pas déposé le dossier peut également retirer le titre sur présentation d'un justificatif d'identité.
 - Tout titre d'identité non retiré au terme du délai réglementaire sera détruit. Aucun remboursement des timbres fiscaux ne sera possible.